

## *Nous contacter*

CCAS de Verson  
29, rue de l'église  
14790 Verson  
**tél mairie : 02 31 71 22 00**  
**actionsociale@ville-verson.fr**

Toutes les infos sur les associations versonnaises sont en ligne sur : [www.ville-verson.fr](http://www.ville-verson.fr) > rubrique vie associative



Une aide cumnable avec le dispositif de la CAF :

*Coup d'Pouce Loisirs*

CAF : sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

rubrique : action sociale en faveur des familles > temps libres

**vacances-loisirs@caf14.fr**

**Tél : 02 31 30 90 30**



Et avec le dispositif de l'Etat

*Pass' Sport*

Pour les activités sportives des enfants de 6 à 17 ans ayant bénéficié de l'allocation de rentrée scolaire.

**Renseignements auprès du CCAS de Verson**

## *Ces activités possibles à*

### *Verson :*

Jardinage  
Tir à l'arc  
Arts plastiques  
Théâtre  
Handball  
Football  
Randonnée  
Kayak  
Escalade  
Haltérophilie-Musculation  
Danse  
Gym  
Pêche  
Musique  
Tennis  
Echec  
*etc.*



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom et Prénom de l'enfant :

.....  
.....

Date de naissance

Noms et Prénoms des parents :

.....  
.....  
.....

Adresse :

.....  
.....

N° téléphone : ...../...../...../...../.....

Activité sportive ou culturelle choisie :

.....

Nom de la structure :

.....

Lieu de l'activité :

.....

Liste des documents à fournir au CCAS :

- Dernière attestation de paiement de la CAF
- Justificatif de domicile de l'année en cours



Le Centre Communal d'Action Sociale favorise la pratique sportive et culturelle de vos enfants âgés de **5 à 15 ans**.



Si vous inscrivez vos enfants :  
- **à une activité sportive ou culturelle proposée par une association/structure à Verson**  
- **ou si l'activité n'existe pas à Verson, à un loisir proposé dans une autre commune** pensez au **visa sport/culture** pour éventuellement bénéficier d'une aide financière\* calculée en fonction de votre quotient familial.

Cette aide est accordée pour **1 an**, pour **1 activité** par enfant.  
N'hésitez pas à contacter le CCAS pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce Visa.

\* Le montant de l'activité pris en compte : cotisation et coût de la prestation.  
->Le montant de l'aide octroyé ne pourra dépasser le montant indiqué ci-dessus.

## Barème :

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial :

- inférieur à 500 € = **50 €**
- entre 501 et 700 € = **40 €**
- entre 701 et 900 € = **30 €**
- entre 901 et 1100 € = **25 €**

## Conditions d'attribution :

- Être domicilié à Verson
- Être inscrit à une activité culturelle ou sportive de la ville de Verson ou d'une autre commune si l'activité pratiquée n'existe pas à Verson ([www.ville-verson.fr](http://www.ville-verson.fr) >rubrique vie associative).
- Déposer sa demande au plus tard le **8 novembre 2024**

## Modalités :

- Remplissez le formulaire d'inscription ci-contre.
  - Déposez-le au CCAS avec les justificatifs demandés.
- Il vous sera remis un coupon indiquant le montant de l'aide\* attribuée que vous devrez remettre à l'association choisie.